

Affiché le

ID: 060-216006619-20220510-19_2022-CC



DECISION DU MAIRE <u>N°19/2022</u> PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

a: 03.44.25.09.08 Fax: 03.44.25.39.02



CONTRAT D'ANIMATION HARMONIE MUSICALE DIMANCHE 22 MAI 2022

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4° alinéa, Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE:

<u>Article 1</u> – De conclure avec l'Association Musique Municipale de Pont Sainte Maxence, sis 05 Rue Poidevin 60700 PONT SAINTE MAXENCE, un contrat pour un concert lors de l'aubade de la fête patronale le dimanche 22 mai 2022.

Article 2 - Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 200€ TTC.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- l'Association Musique Municipale de Pont Sainte Maxence

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 7</u> – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 10 mai 2022

